



REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail – Justice – Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

Neuvième législature

N°005/SG/AN

Projet de loi enregistré au Secrétariat général, le 28/5/2020

Session ordinaire 2020

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA LOI ORGANIQUE
PORTANT HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION (HAC)**

Présenté par l'Honorable Samouka BERETE.

Président : Hon. Mamadi KANDE SOUMAHORO.

Conakry, le 03 juillet 2020

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre Conseiller à la Présidence de la République, chargé des relations avec les institutions ;

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;

Chers collègues députés ;

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires de l'Administration parlementaire ;

Mesdames et Messieurs.

Le rapport que la Commission des lois a l'honneur de vous présenter sur le projet de loi organique portant Attributions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication, est structuré autour des points suivants :

- **Contexte et justification du projet**
- **Structure du texte**
- **Amendements et innovations apportés**
- **Recommandations.**

I – CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Commission des lois, saisie pour l'examen du projet de loi portant Attributions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication, après examen en Commission et en Inter-commission, tenant compte des amendements et innovations apportés au projet, présente le rapport dont la teneur suit.

II – STRUCTURE DU PROJET DE TEXTE

Le projet de loi, tel que reçu à l'Assemblée nationale, comprend 59 articles répartis en cinq (5) titres, dont quatre (4) subdivisés en chapitres et en sections.

Titre I : De la mission et des attributions de la HAC (articles 1 à 5).

Titre II : De la composition, de l'organisation, du fonctionnement de la HAC et des incompatibilités (articles 6 à 16).

Titre III : Des fonctions de la HAC (articles 17 à 39).

Titre IV : De l'arbitrage, du contrôle, des décisions et rapports de la HAC (40 à 57).

Titre V : Des dispositions finales (articles 58 et 59).

III - AMENDEMENTS ET INNOVATIONS APPORTES

Au titre des amendements, la Commission a procédé comme suit :

- **article 4**, réécriture par la reformulation du dernier alinéa pour des besoins de précisions ;
- **article 6**, relèvement du nombre de membres de la HAC, de **11 à 13** ; réorganisation de la représentation des corporations membres de la HAC ; réintroduction de l'âge minimum de trente-cinq (35) ans pour être membre de la HAC ;
- **article 10**, réorganisation des Commissions spécialisées de la HAC ;
- **article 13**, réécriture du dernier alinéa sur les mesures disciplinaires applicables aux membres de la HAC ;
- **article 15**, relèvement du quorum de 7 à 9 membres pour siéger ;
- **article 24**, réintroduction et précision à l'alinéa 3, de la durée de validité de la carte professionnelle de journaliste ;
- **Titre V**, réécriture des articles 58, 59 et 60 relatifs aux dispositions transitoires et finales du texte.

Au titre des innovations, la Commission a procédé à l'insertion de nouvelles dispositions aux articles suivants :

- **article 3**, le réaménagement des conditions de délivrance et de retrait des agréments d'exploitation des médias audiovisuels, ainsi que des conditions d'attribution et de retrait de fréquences à ces médias.
- **article 5**, un alinéa premier relatif au renforcement du rôle de la HAC dans l'émergence et la promotion de médias libres et responsables ;
- **article 11**, une disposition relative à la création d'un poste de secrétaire général, chef de services administratifs sous l'autorité du Président de la HAC.

IV – RECOMMANDATIONS

De ce qui précède, la Commission des lois recommande l'adoption de ce projet de loi à l'unanimité, pour doter notre pays d'une instance de régulation des

médias mieux structurée répondant aux exigences d'un cadre juridique en rapport avec les évolutions constatées dans le domaine de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information par la parole, l'écrit et l'image.

La Commission